

FICHE EPI

MAÇON

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats, poussières
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale
NF EN 16321



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs
Norme : NF EN 397/A1
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (amiante, silice, ciment...)
Demi-masque P3
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009
Réutilisables (avec cartouches adaptées)
EN 405 + A1 ou 140



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures et le contact avec des produits dangereux
Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1
Contre le risque chimique (étanche)
NF EN 374-1
Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets
EN ISO 20345
+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti perforation)
Trouver un modèle à semelle souple et avec une coquille avant qui ne comprime pas les orteils (lors de la position à genou ou accroupi)



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
A adapter aux conditions environnementales.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO13688
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)
Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN 342



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.

